

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Région : Lanaudière  
Dossier : CM-2019-0485  
Dossier Accréditation : AM-1000-9210  
Montréal, Le 7 février 2019

---

**DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF : Alain Turcotte**

---

**Ville de Mascouche**  
Employeur

et

**Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2118**  
Association accréditée

---

### DÉCISION

---

#### APERÇU

[1] Le 29 janvier 2019, le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2118 (le Syndicat), qui représente les cols blancs de la ville de Mascouche, donne un avis de grève de deux jours, soit du 12 février 2019 à 00 h 01 au 13 février 2019 à 23 h 59. En vertu d'un décret adopté le 30 novembre 2016<sup>1</sup>, les parties sont assujetties à l'obligation de maintenir les services essentiels en période de grève. Une liste des services essentiels que le Syndicat entend maintenir est annexée à l'avis.

---

<sup>1</sup> Décret n° 1029-2016.

[2] Conformément à l'article 111.0.18 du *Code du travail*<sup>2</sup> (le Code), les parties doivent négocier les services essentiels à maintenir. Le Tribunal a donc nommé un conciliateur pour les aider dans la négociation. Le 7 février 2019, les parties ont transmis au Tribunal une entente de services essentiels.

[3] Selon l'article 111.0.19 du Code, il appartient au Tribunal d'évaluer la suffisance des services proposés dans cette entente.

### PROFIL

[4] La ville de Mascouche est située dans le comté de Masson. Elle est bornée par les villes de Le Gardeur, l'Épiphanie, Saint-Roch-de-l'Achigan et Terrebonne (secteur Terrebonne, Lachenaie et La Plaine). Sa population est de 48 423 personnes et sa superficie est de 107,95 km<sup>2</sup>. Sa vocation est résidentielle et agricole.

### MAIN-D'ŒUVRE :

[5] La ville emploie 45 cadres réguliers qui ont comme mandat de gérer, diriger, superviser et/ou administrer les activités de la municipalité. Les salariés syndiqués sont représentés par trois syndicats.

- 1) La Fraternité des policiers de Mascouche qui représente les 58 policiers- policières réguliers ouvrant au Service de police de Mascouche.
- 2) Le Syndicat Canadien de la Fonction Publique (S.C.F.P) qui détient trois accréditations.
  - a) La section locale 2055 qui représente les 46 salariés cols bleus ayant le statut d'employé régulier majoritairement sous la responsabilité de la direction des travaux, bâtiments, parcs et espaces verts.
  - b) Les 20 préposées aux traverses d'écoliers (brigadiers scolaires) qui assurent la sécurité des jeunes à l'entrée et à la sortie des écoles; lesquelles sont également accréditées par la section locale 2055.
  - c) La section locale 2118 qui représente les 95 salariés cols blancs ayant un statut d'employé régulier incluant les 6 inspecteurs en bâtiments, 10 répartiteurs qui reçoivent, traitent et acheminent les appels d'urgence au Service de police, ainsi qu'une greffière et deux préposées à la cour municipale.

---

<sup>2</sup> RLRQ, c. C-27.

- 3) Le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, (S.P.Q), section locale Mascouche qui représente les 43 pompiers à temps partiel.

#### BÂTIMENTS MUNICIPAUX :

[6] Les principaux bâtiments municipaux sont l'Hôtel de ville, la salle du conseil, les postes de police et d'incendie, la bibliothèque municipale, le Pavillon du grand-coteau et le centre sportif René-Lévesque, les cinq centres communautaires ainsi que le service des travaux publics. Les syndiqués cols bleus font le travail de conciergerie sauf à l'hôtel de ville, au centre sportif René-Lévesque aux postes de police et d'incendie qui sont confiés à des sous-traitants.

#### EAU POTABLE :

[7] La ville ne possède pas d'usine de filtration, l'eau potable est fournie par la Régie d'aqueduc inter municipale des Moulins (RAIM) dont l'usine de filtration est située à Terrebonne. Environ 90% de la population est desservie par le réseau d'aqueduc municipal. Pour environ 10% de la population, l'approvisionnement en eau est à partir de puits privés. L'entretien et les réparations du réseau aqueduc, long de  $\pm$  210 km, sont effectués par les cols bleus. Il y a approximativement 1325 bornes-fontaines qui sont entretenues et réparées par les cols bleus.

#### EAUX USÉES :

[8] L'assainissement des eaux usées de la Ville de Mascouche est assuré par 2 usines d'épuration. Une première, située à Mascouche, est opérée par un sous-traitant et appartient à la régie d'assainissement des eaux Terrebonne Mascouche (RAETM). La deuxième usine, qui appartient à la Ville de Terrebonne et qui dessert le secteur Gascon, est située et opérée par la Ville de Terrebonne. Dix-sept stations de refoulement d'égouts ainsi que le réseau d'égouts sanitaire et pluvial, d'une longueur d'environ 270 km, sont entretenus et réparés par les cols bleus. Deux stations, Angora ainsi que Blériot II, sont entretenues par un sous-traitant qui relève de la RAETM.

#### VOIE PUBLIQUE :

[9] La ville est sillonnée par environ 280 kilomètres de rues, 40 kilomètres de routes (MTQ) et d'environ 50 kilomètres de trottoirs et pistes multifonctions. Les cols bleus font la réparation des trous dans la chaussée ainsi que la pose de tréteaux et de panneaux de signalisation, dont les arrêts. Les 22 feux de circulation, les deux feux clignotants et les  $\pm$  2 000 lampes de rues sont entretenus et réparés par des sous-traitants.

#### DÉNEIGEMENT :

[10] L'hiver, l'épandage d'abrasifs et fondants est principalement effectué par les employés cols bleus (environ 75% du territoire). Le tassement de la neige sur les

chaussées est effectué majoritairement par des sous-traitants (environ 95% du territoire). Le tassement de la neige, l'épandage d'abrasifs et fondants sur les trottoirs est effectués au complet par l'entreprise privée. Le chargement et le transport de la neige de rues et trottoirs est effectués par des entreprises privées. Le déneigement des stationnements est à majorité effectué par les employés cols bleus, à l'exception de quatre stationnements (Police, incendies, Aréna et CPE/Légion). Le chargement et le transport de la neige des stationnements sont effectués en partie par les cols bleus. Le dégagement des boutons piétonniers et abribus est confié aux cols bleus.

#### ATELIER MÉCANIQUE :

[11] L'entretien et les réparations des équipements et véhicules motorisés, 96 de la Ville, incluant ceux du service de police (34) et du service d'incendie (8), sont effectués en mixité entre les cols bleus et des sous-traitants, ces derniers étant responsables notamment des réparations plus complexes.

#### COLLECTE D'ORDURES

[12] La cueillette des ordures ménagères ainsi que la cueillette sélective sont effectuées par un sous-traitant. La fréquence est d'une fois par semaine pour les ordures ménagères et d'une fois par deux semaines pour la cueillette sélective. Le site d'enfouissement est situé à Terrebonne (secteur Lachenaie).

[13] La cueillette des ordures des poubelles de parcs, espaces verts et abribus est effectuée par les employés cols bleus. La Ville met à la disposition des citoyens environ 300 poubelles publiques.

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE :

[14] Le Service de sécurité publique est composé de 58 policiers réguliers et de six cadres; il y a aussi cinq employés de bureau ainsi que dix répartiteurs qui opèrent le C.R.P.Q. et reçoivent tous les appels d'urgence pour le service de police et d'incendie provenant du 9-1-1.

[15] Le Service de protection contre les incendies est assuré par les 43 pompiers à temps partiel, un cadre et de deux employés de bureau.

#### PARCS ET ESPACES VERTS :

[16] La ville de Mascouche bénéficie de 35 parcs sans bâtiments, tous sont équipés de modules et d'équipements récréatifs nécessitant inspection et réparation. 4 parcs sont dotés de chalets de service, inclus dans ces parcs 6 remises de service. L'entretien des parcs et espaces verts est effectué par les employés cols bleus, hormis pour la tonte de pelouse qui est effectuée par un sous-traitant.

#### PLATEAUX SPORTIFS :

[17] La Ville possède 9 sites de terrains de soccer qui comprennent approximativement environ 30 terrains de différents niveaux, dont 2 éclairés. L'entretien, le lignage sont effectués par les employés cols bleus. La tonte de pelouse est confiée à la sous-traitance.

[18] La Ville possède trois sites de tennis pour un total de 9 courts éclairés. L'entretien est effectué par les employés cols bleus.

[19] La Ville possède 4 sites de terrains de baseball pour un total de 7 terrains dont 4 sont éclairés.

[20] La Ville dispose de 13 sites de patinoires, 22 kilomètres de sentiers (marche, ski de fond, raquette, canin) entretenus soit par l'entreprise privée et/ou par les cols bleus.

#### COMMUNICATION :

[21] L'entretien et les réparations des équipements de télécommunication sont confiés en sous-traitance.

#### COUR MUNICIPALE :

[22] La cour municipale de Mascouche implique une greffière de la cour municipale et deux préposées qui sont tous, les trois syndiqués.

#### ANALYSE

[23] Considérant notamment la durée de la grève, le Tribunal juge que les services essentiels qui sont prévus à l'entente sont suffisants pour assurer la santé ou la sécurité de la population durant la grève. Celle-ci est reproduite dans son intégralité en annexe et fait partie de la présente décision.

[24] Outre les services des répartiteurs du service 9-1-1, l'entente prévoit que les services de la greffière de la Cour municipale seront assurés et qu'au besoin, le titulaire du poste d'administrateur réseau ou celui du poste de technicien en informatique pourront être appelés au travail. Le Tribunal interprète l'expression « *au besoin* » comme signifiant qu'à chaque fois que l'employeur réclame des services prévus à l'entente, le Syndicat doit répondre promptement et sans délai à la dite demande.

[25] Enfin, les parties ont également prévu une clause d'urgence. Lorsque survient une situation exceptionnelle ou urgente non prévue à l'entente et mettant en cause la santé ou la sécurité du public, le Syndicat fournit le personnel nécessaire pour y faire face.

**PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :**

**DÉCLARE** que les services essentiels qui sont prévus à l'entente du 7 février 2019, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé et la sécurité de la population ne soient pas mises en danger;

**DÉCLARE** que les services essentiels à fournir pendant la grève sont ceux décrits à l'entente du 7 février 2019, annexée à la présente décision, avec les précisions apportées par le Tribunal et qui en font partie intégrante;

**RAPPELLE** aux parties qu'advenant des difficultés dans la mise en application des services essentiels, elles doivent en discuter ensemble afin de trouver une solution. Dans le cas contraire, elles doivent en saisir le Tribunal dans les plus brefs délais.

---

Alain Turcotte

M<sup>e</sup> Serge Benoît  
LES AVOCATS LE CORRE & ASSOCIÉS, S.E.N.C.R.L.  
Pour l'employeur

M<sup>e</sup> Isabelle Leblanc  
LAMOUREUX MORIN AVOCATS  
Pour l'association accréditée

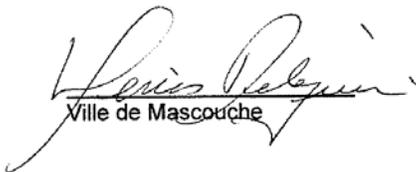
Date de mise en délibéré : 7 février 2019

/np

Entente sur les services essentiels  
Grève 12 et 13 février 2019  
Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2118 et Ville de Mascouche

1. Les répartiteurs du 911, incluant les tâches suivantes :
  - À l'aide des terminaux CRPQ, CIPC et MIP, effectue les différentes recherches, vérifications, collectes d'informations, saisies de données urgentes ayant un impact sur la santé et la sécurité du public et envois de messages relatifs au Service de la sécurité publique de la Ville.
  - Effectue la vérification des antécédents judiciaires pour les organismes au CRPQ et au plunitif de la Cour (personnes vulnérables);
2. Le poste d'administrateur réseau et/ou technicien en informatique au besoin. Il est entendu que l'Employeur communiquera directement avec le ou les personnes occupant l'une ou l'autre de ces fonctions. L'Employeur en avisera par courriel le Syndicat au courriel habituel;
3. La greffière de la Cour municipale;
4. Lorsqu'une situation exceptionnelle et urgente non prévue à la présente entente et mettant en cause la santé et la sécurité du public survient, le Syndicat s'engage à fournir, à la demande de l'Employeur et au besoin, le personnel nécessaire pour faire face à cette situation;
5. La personne responsable de l'application de la présente entente sera madame Ginette Boudreault et l'Employeur fournira un cellulaire qui servira aux communications;

Signé à Montréal le 7 février 2019

  
Ville de Mascouche

  
SCFP, section locale 2118